

Direction Départementale des Territoires

Service Application du droit des sols, Etudes et Transversalité

Affaire suivie par Ludovic MARTIN / Christiane BARBET

Tél : 04 56 59 46 09 / 04 56 59 46 11

Courriel : ludovic.martin@isere.gouv.fr
christiane.barbet@isere.gouv.fr

Grenoble, le 06/05/2019

Information sur la consultation de l'Autorisation Environnementale

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Serpaize

PC 038 484 18 10009

TOTAL SOLAR a déposé dans nos services un dossier de demande de permis de construire concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SERPAIZE.

La direction Départementale des Territoires de l'Isère a saisi l'autorité compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes), en application de l'article R.122-7-II du code de l'environnement.

L'autorité environnementale a reçu le dossier le 29 juin 2018, et n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de deux mois à compter de la date de l'accusé réception qu'elle a établi le 11 juillet 2018.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et sur celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur départemental des territoires,



François-Xavier CEREZA